

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SALLE DE SPECTACLES "LA NEF"
CONTRAT DE COREALISATION DU SPECTACLE
"JOSE JAMES"**

Service Culture - La Nef
GR/AM
N° 2017-D-288

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ▣ VU, l'arrêté n° 82 du 26 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de coréalisation du spectacle « José James » passé entre la société Anteprema située 3 rue Clairaut 75017 Paris, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 Angoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation sera donnée à la salle de spectacles "La Nef" le vendredi 3 novembre 2017.

Article 3 – La société Anteprema percevra 70% des entrées passé le seuil de rentabilité (550 personnes). Un minimum garanti sera versé à la société au cas où le montant n'atteindrait pas un montant de 3 000 € HT. La restauration et l'hébergement seront par ailleurs pris en charge par La Nef GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 octobre 2017**
Publié ou notifié,
Le **02 octobre 2017**